

RTS 28 : Résumé annuel sur la qualité d'exécution 2021

Critères d'évaluation de la qualité d'exécution

L'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution est précisée par la [politique de meilleure sélection](#).

La Caisse régionale agissant en tant que transmetteur d'ordres a sélectionné deux intermédiaires pour la qualité de leur service d'exécution : CA Titres, pour les ordres sur valeurs mobilières, et Credit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) pour les opérations de marché.

La politique d'exécution de ces deux intermédiaires fait l'objet d'une évaluation régulière par la Caisse régionale sur les critères suivants : accès aux différentes plateformes d'exécution, qualité d'exécution (fiabilité, rapidité d'exécution, soin et suivi des ordres) et coût.

Liens, participation, conflits d'intérêts avec les plateformes utilisées pour l'exécution des ordres

Valeurs mobilières :

Il n'existe aucun lien, aucune participation significative ou conflit d'intérêt entre la Caisse régionale et les plateformes d'exécution⁽¹⁾ utilisées par CA Titres.

Opérations de marché

Les ordres sont transmis à Credit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), société détenue à 100% par Crédit Agricole SA.

Accords avec les plateformes d'exécution des ordres concernant des paiements, rabais, remises ou avantages

Valeurs mobilières :

Il n'existe aucun accord de ce type entre la Caisse régionale et les plateformes d'exécution (1) utilisées par CA Titres ni pour les autres courtiers cités ci-dessus.

Opérations de marché

Néant

Facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution

Néant

Incidence de la catégorie de client sur les modalités d'exécution des ordres

Néant

Autres critères privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres de clients non professionnels

Néant

Utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, fournis par les plateformes d'exécution conformément au RD (UE) 2017/575

Néant.

Utilisation des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication (CTP)

Néant.

(1) Pour mémoire : une **plateforme d'exécution** est un **marché réglementé** (Ex.Euronext), un **MTF** (*Multilateral Trading Facility* ou système multilatéral de négociation. Ex. Turquoise), un **OTF** (*Organised Trading Facility* ou système organisé de négociation), un **internalisateur systématisé** (Ex. CACIB), un **teneur de marché** ou un autre **fournisseur de liquidité** - (définition issue du Règlement délégué UE 2017/565)

RTS 28 : Résumé annuel sur la qualité d'exécution 2020

1 Critères d'évaluation de la qualité d'exécution

L'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution est précisée par la politique de meilleure sélection.

La Caisse régionale agissant en tant que transmetteur d'ordres a sélectionné cinq intermédiaires pour la qualité de leur service d'exécution : CA Titres, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) et AUREL BGC pour les ordres sur valeurs mobilières, et Credit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) pour les opérations de marché.

La politique d'exécution de ces intermédiaires fait l'objet d'une évaluation régulière par la Caisse régionale sur les critères suivants : accès aux différentes plateformes d'exécution, qualité d'exécution (fiabilité, rapidité d'exécution, soin et suivi des ordres) et coût.

2 Liens, participation, conflits d'intérêts avec les plateformes utilisées pour l'exécution des ordres

Valeurs mobilières :

Il n'existe aucun lien, aucune participation significative ou conflit d'intérêt entre la Caisse régionale et les plateformes d'exécution⁽¹⁾ utilisées par CA Titres, ni pour les autres courtiers cités ci-dessus.

Opérations de marché

Les ordres sont transmis à Credit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), société détenue à 100% par Crédit Agricole SA.

3 Accords avec les plateformes d'exécution des ordres concernant des paiements, rabais, remises ou avantages

Valeurs mobilières :

Il n'existe aucun accord de ce type entre la Caisse régionale et les plateformes d'exécution (1) utilisées par CA Titres ni pour les autres courtiers cités ci-dessus.

Opérations de marché

Néant

4 Facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution

Néant

5 Incidence de la catégorie de client sur les modalités d'exécution des ordres

Néant

6 Autres critères privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres de clients non professionnels

Néant

7 Utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, fournis par les plateformes d'exécution conformément au RD (UE) 2017/575

Néant.

8 Utilisation des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication (CTP)

Néant.

(1) Pour mémoire : une **plateforme d'exécution** est un **marché réglementé** (Ex.Euronext), un **MTF** (*Multilateral Trading Facility* ou système multilatéral de négociation. Ex. Turquoise), un **OTF** (*Organised Trading Facility* ou système organisé de négociation), un **internalisateur systématique** (Ex. CACIB), un **teneur de marché** ou un autre **fournisseur de liquidité** - (définition issue du Règlement délégué UE 2017/565)